



## Possession d'état après décès ?

Par **will2bdx**, le **14/12/2015** à **00:24**

Bonjour,

Mon père m'a reconnu en juin 1998 en France, il est décédé en mai 2003. Il m'a reconnu sur l'acte de reconnaissance sous le nom de DUPOND Jules Cyril né le 13/03/1990.

J'ai obtenu la nationalité française par filiation en 2009, lors de la demande de transcription de mon acte de naissance à l'état civil de Nantes, ce service a refusé de transcrire ce dernier car ils ont découvert un autre acte de naissance dans la mairie de naissance me concernant avec FRAGOSO Jules Cyril Pierre né le 13/03/1990,

de toute évidence je suis bien la même personne vue que sur l'un des deux actes de naissance, celui qui m'a permis d'avoir le certificat de nationalité française et l'acte de reconnaissance a été jugé apocryphe.

Toutes ces démarches ont été faites quand j'étais mineur et ses incohérences viennent de ma mère.

Maintenant l'administration me demande personnellement de prouver que je ne suis pas deux personnes différentes. C'est le but de mes questions sur le forum.

- Comment prouver la possession d'état de mon père qui est décédé et ne pourra plus manifester son avis ou son accord pour faire modifier mon acte de reconnaissance afin de faire rétablir mon état civil. ?
- Quelles sont les preuves qu'on peut apporter pour prouver que c'était bien mon père comme dans les conditions de la possession d'état ? J'ai vu qu'il y a des délais ... ai-je encore droit ?
- aucune contestation n'est demandée.

Désolé j'ai une histoire un peu particulière, si il y a quelqu'un sur le forum ou avocat qui peut m'apporter des éléments de réponses ou la solution à mon problème qui dure officiellement depuis plus de 6 ans.

Dans l'attente d'une réponse, je vous adresse mes sincères salutations.